

Voyage à La Réunion

du 10 au 21 novembre 2022

Tropicale, montagneuse, volcanique et balnéaire, La Réunion vous invite à découvrir de superbes paysages aux multiples facettes. Comme son nom l'indique, l'île est une mosaïque ethnique harmonieuse, apportant une richesse culturelle et culinaire hors du commun.

**Jardinot**
Cultivons l'avenir

Jour 1

PARIS / LA RÉUNION

- ~ Rendez-vous des participants à l'aéroport de Paris-Orly.
 - ~ Décollage dans la soirée pour La Réunion avec Corsair. Repas et nuit à bord.
- Horaires : 21h20/10h45.

Jour 2

LA RÉUNION / SAINT-DENIS

- ~ Petit déjeuner en vol et arrivée sur l'île de La Réunion dans la matinée.
- ~ Accueil et transfert à votre hôtel à Saint-Denis, préfecture de La Réunion.
- ~ Dépose des bagages et chambres mises à disposition.
- ~ Rencontre avec votre guide.
- ~ Déjeuner à l'hôtel.
- ~ Visite de la Rue de Paris, avec ses cases créoles, la préfecture et l'ancienne mairie.
- ~ Balade dans le Grand Marché couvert.
- ~ Arrivée au Jardin de l'État, magnifique jardin au centre-ville de Saint-Denis, une importante collection d'arbres fruitiers, des espèces venue du monde entier.
- ~ Dîner et nuit à l'hôtel Juliette Dodu***.

Jour 3

SAINT-DENIS / CIRQUE DE SALAZIE

- ~ Petit déjeuner à l'hôtel.
- ~ Départ vers Salazie, le cirque le plus vert de l'île. Vous emprunterez la route du littoral de la côte est jusqu'à Saint-André. Zone de culture intensive de la canne à sucre, dont la population est en majorité indienne tamoule.
- ~ Arrêt devant l'un des plus majestueux temple tamoule, « le Koloss ».
- ~ Visite de la plantation de vanille de M. Rouloff.
- ~ Salazie est accessible par la seule et unique route encaissée le long de la Rivière du Mât. On découvre très vite un véritable jardin de verdure et de cascades (en particulier le Voile de la Mariée). Salazie fascine par la beauté de ses paysages, mais aussi par son histoire : refuge des esclaves marrons, terre d'inspiration pour les poètes, ou encore terre de détente et de « changement

d'air » grâce à ses thermes et la fraîcheur de son climat.

- ~ Déjeuner de spécialités du cirque, en table d'hôtes.
- ~ L'après-midi, promenade dans le cirque.
- ~ Visite de la Maison Folio : au cœur du village de Hell-Bourg, c'est une authentique case créole, véritable témoin d'une page d'histoire de cette ancienne station thermale au XIX^e siècle. Laissez-vous guider le long des allées du jardin créole.
- ~ Retour vers Saint-Denis et dîner et nuit à l'hôtel Juliette Dodu***.

Jour 4

SAINT-DENIS / SAINT-PIERRE

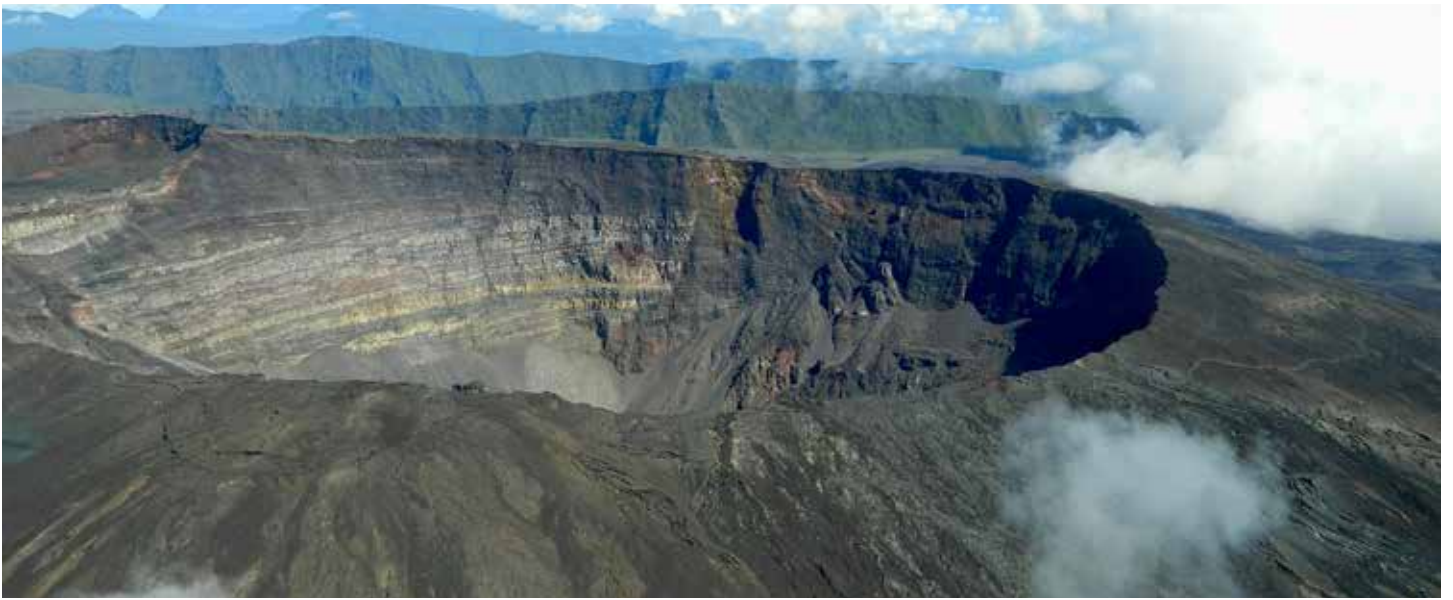
- ~ Petit déjeuner à l'hôtel et route vers Saint-Benoît qui doit son développement à la culture du café, dès le XVIII^e siècle.
- ~ Arrêt au pont suspendu sur la rivière et à l'église du Père Dodem à Sainte-Anne.
- ~ Route du littoral vers l'extrême sud de l'île.
- ~ Arrêt à l'Anse des Cascades, plantation de palmistes centenaires et petit port, entourée de végétation tropicale où bruissent de nombreuses cascades. Votre guide vous racontera l'histoire des essences de La Réunion et des innombrables variétés d'épices. Puis vous emprunterez la «Route des Laves ». Balade sur les scories et la lave cordée des coulées de 2007.
- ~ Déjeuner typique au restaurant au Cap Méchant.
- ~ Visite guidée du jardin des Parfums et des Épices.
- ~ Dîner et nuit à l'hôtel Le Saint-Pierre***.

Jour 5

LA RÉUNION / LE PITON

DE LA FOURNAISE

- Lors d'une importante éruption, il y a 500 000 ans, au sud de l'île apparaît le Piton de la Fournaise.
- ~ Petit déjeuner et départ vers le volcan. Le long de cette route forestière, de superbes points de vue, comme le « Nez de Bœuf » avec la vue sur la Rivière des Remparts. Puis c'est la surprenante découverte d'un paysage lunaire, la « Plaine des Sables ». Enfin on accède au Pas de Bellecombe d'où l'on découvre le volcan réunionnais.
 - ~ Déjeuner au village de la Plaine des Cafres.
 - ~ Visite de la Cité du Volcan.
 - ~ Dîner et nuit à l'hôtel Le Saint-Pierre***.



Jour 6

LE CIRQUE DE CILAO

~ Départ vers la magnifique route panoramique qui monte au Cirque de Cilaos. Une route impressionnante, qui vous conduira vers ce site exceptionnel, véritable curiosité géologique. Après de nombreux virages, ce sera l'arrivée dans le village dominé par le fameux « Piton des Neiges » sorti du fond des mers il y a deux à trois millions d'années.

~ Le cirque de Cilaos, c'est redécouvrir la gentillesse humaine à travers l'hospitalité de ses habitants qui savent prendre le temps de vivre. Rien que son nom fait rêver... « Tsilaosa » signifie en malgache « qu'on ne quitte pas ». Cilaos doit sa renommée à ses sources chaudes d'origine volcanique. Un chemin forestier vous conduira à La Roche Merveilleuse. De là, on domine tout le cirque, le village, les sentiers, les forêts...

~ Déjeuner au Petit randonneur.

~ Cilaos est également célèbre pour ses superbes broderies, son petit vin et ses lentilles. Rencontre avec les brodeuses.

~ Retour vers la côte sud.

~ Dîner et nuit à l'hôtel Le Saint-Pierre ***.

Jour 7

LES JARDINS DE L'ENTRE-DEUX

~ Après le petit déjeuner, route par la côte sud et montée vers le village typique de l'Entre-Deux, visite du village.

~ L'Entre-Deux, cet îlet fleuri est classé au niveau

du patrimoine architectural. Ce bourg a su préserver son cadre d'antan. Des cases en plein milieu de splendides jardins ornementaux sont de véritables œuvres d'art.

~ Déjeuner chez Kakouk, célèbre « tisaneur » avec atelier cuisine créole et découverte des plantes médicinales de La Réunion.

~ Descente vers la côte et retour à Saint-Pierre.

~ Dîner et nuit à l'hôtel Le Saint-Pierre***.

Jour 8

SAINT-PIERRE / SAINT-GILLES

~ Petit déjeuner à l'hôtel et visite de Saint-Pierre, la « capitale » du Sud. La ville, créée en 1735, abrite un port pour les activités de plaisance et de pêche hauturière et traditionnelle.

~ Sa plage, protégée par une barrière de corail, est très fréquentée.

~ Promenade sur le port.

~ Visite de La Saga du Rhum : Installée au cœur de la plus ancienne distillerie familiale de l'île, toujours en activité aujourd'hui, c'est l'unique musée dédié aux rhums de l'île de La Réunion, parcours de visite historique, culturelle et sensorielle mêlant l'histoire de ses habitants et à cette production traditionnelle.

~ Route vers l'ouest de l'île. Déjeuner à Saint-Leu « chez Stéphanie ».

~ Visite du Jardin botanique des Mascariens. C'est ici, aux Colimaçons dans les hauts de Saint-Leu que sont préservées les espèces endémiques. Découverte de verger créole, palmiers, succulentes, caféiers, orchidées et fougères, plantes indigènes de La Réunion, bambous...

~ Route vers Saint-Gilles.

~ Dîner et nuit à l'hôtel Relais de l'Hermitage ***.

Jour 9

POUEST DE LA RÉUNION

- ~ Petit déjeuner à l'hôtel.
- ~ Visite du musée de Stella Matutina. Installé dans l'ancienne usine sucrière, on y découvre les techniques industrielles de la fabrication du sucre de canne, ainsi que l'histoire de La Réunion et de sa population.
- ~ Déjeuner à Saint-Leu.
- ~ Viste de Kelonia : c'est à la fois un aquarium, un musée et un centre de recherche, d'intervention et de soins consacré aux tortues marines.
- ~ Dîner et nuit à l'hôtel Relais de l'Hermitage ***.



Jour 10

PITON MAÏDO

- ~ Petit déjeuner et départ de votre hôtel vers 7h00.
- ~ On empruntera la route de Saint-Gilles, Les Hauts, Le Guillaume, Petite France pour accéder au Piton Maïdo.
- ~ Arrivée au belvédère du Piton Maïdo. Le spectacle que vous pourrez admirer alors du haut de ces quelques 2 200 mètres d'altitude restera inoubliable.
- ~ Le Cirque de Mafate, le plus mystérieux des trois cirques de l'île, s'exposera sous vos yeux. Ce cirque, peuplé de quelques 800 habitants répartis en divers îlets, dans une nature encore intacte. Ici, pas de route carrossable, seulement des sentiers pédestres ou encore l'hélicoptère pour parvenir à ce paradis de la nature, entouré des plus hauts sommets de l'île : Piton des Neiges (3 069 m), Gros-Morne et Grand Bénare.
- ~ Retour vers la côte et arrêt chez un producteur d'huile de géranium.

- ~ Déjeuner chez Mme Ramassamy (table d'hôte).
- ~ Visite du musée de Villèle et de La Chapelle Pointue.
- ~ Retour à l'hôtel 14h00.
- ~ Plage et baignade dans le lagon.
- ~ Transfert au port de plaisance de Saint-Gilles vers 16h30.
- ~ Mini-croisière « Coucher de soleil » avec cocktail à bord du Grand Bleu.
- ~ Au départ du port de plaisance de Saint-Gilles, vous découvrez les falaises en baie de Saint-Paul, les plages de sable blanc de La Saline. Les points de vue remarquables commentés par le capitaine. Les fonds marins des plus belles réserves marines. Le ballet spectaculaire des dauphins de la baie de Saint-Paul et des baleines en hiver. Les couleurs du ciel de l'Océan Indien au coucher de soleil.
- ~ Dîner et nuit à l'hôtel Relais de l'Hermitage ***.

Jour 11

SAINT-GILLES

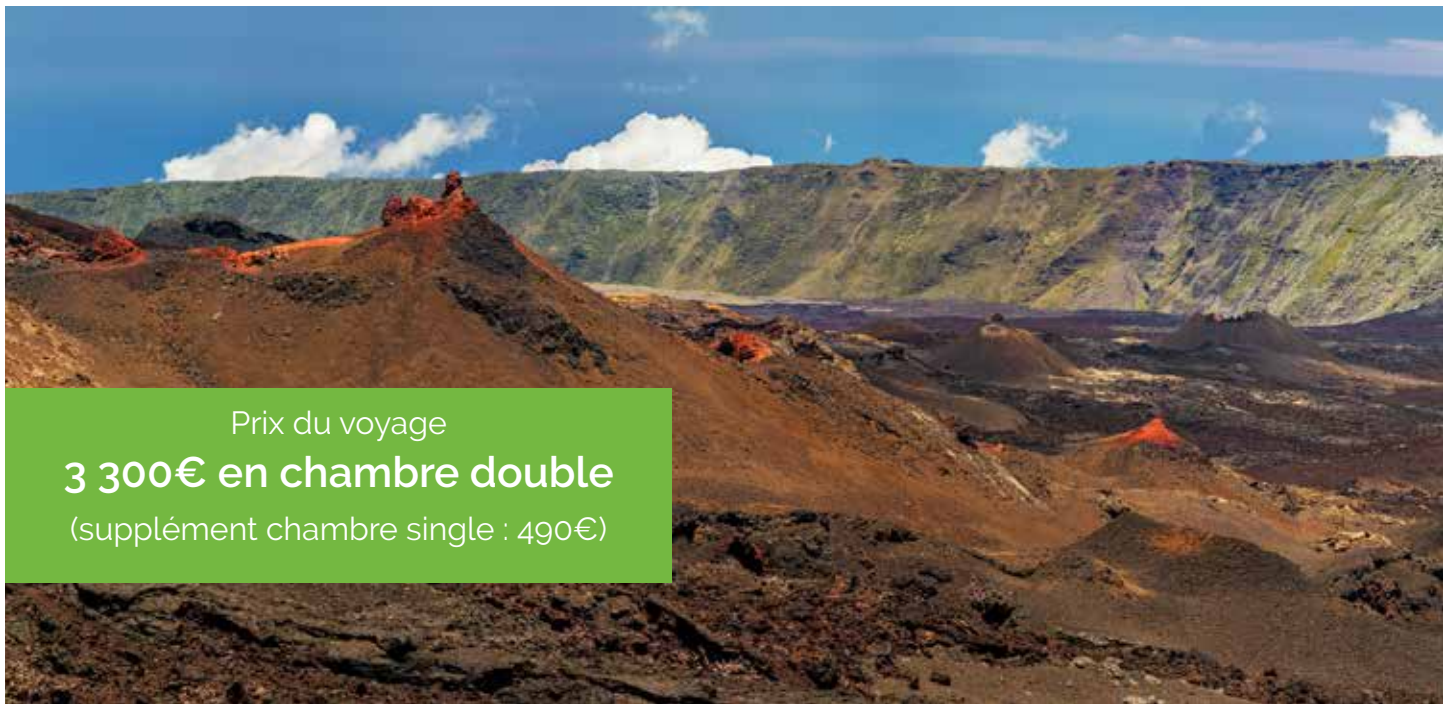
Option hélicoptère : 280€ par personne à régler sur place.

- ~ Tour de l'île de Saint-Gilles : découvrez le cirque de Cilaos, et ses îlets dominés par le plus haut sommet de l'île: le Piton des Neiges, le cirque mythique de Mafate, berceau des premiers esclaves en fuite. Entre le vert et le blanc, Salazie et ses cascades. Le voyage continue avec l'incroyable Trou de Fer, un gouffre de plus de 300 mètres. Ensuite du Piton de la Fournaise. Le retour se fait tranquillement au-dessus du lagon pour un ultime regard sur la côte.
 - ~ Ou matinée en liberté pour apprécier la station balnéaire et ses activités.
 - ~ Déjeuner à l'hôtel.
 - ~ Après-midi sur le bord du lagon.
 - ~ Transfert à l'aéroport en fin d'après-midi (17h30)
 - ~ Envol pour Paris dans la soirée avec la compagnie Corsair. Repas et nuit à bord.
- Horaires de vol : 21h30/06h30.

Jour 12

ARRIVÉE À PARIS-ORLY

- * Les horaires de départ et de retour sont donnés à titre indicatif et soumis à confirmation.
- * À noter que l'ordre des visites et excursions mentionnées au programme peut être modifié sur place en raison des conditions climatiques.



Prix du voyage

3 300€ en chambre double

(supplément chambre single : 490€)

Prestations incluses dans votre voyage

- Les vols Paris/La Réunion/Paris avec Corsair en classe économique et taxes d'aéroports incluse.
- L'assistance d'un guide local francophone.
- Le transport en autocar privé de grand tourisme.
- L'hébergement 9 nuits dans des hôtels 3* mentionnés ou similaires.
- La pension complète comme mentionné au programme du déjeuner du 2e jour au déjeuner du 11^e jour.
- Le forfait boissons aux repas d'1/4 vin ou soda, 1/2 eau minérale, café ou thé.
- Le punch ou rhum arrangé pendant les déjeuners, hors hôtels.
- Les visites mentionnées au programme avec entrées aux sites.
- La mini-croisière Grand Bleu.
- Les taxes de séjour.
- Les pourboires aux guides et chauffeurs.
- L'assistance rapatriement et les assurances annulation et bagages et extension covid.

Prestations non incluses dans votre voyage

- Les dépenses personnelles.
- Les boissons autres que celles mentionnées ci-dessus.
- Les éventuelles fluctuations des taxes d'aéroports et du prix du carburant.
- Le tour en hélicoptère : 280 € par personne (à réserver et à régler sur place).

- D'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme « incluses ».
- Comme dans tous les circuits, certains sites visités comportent escaliers ou dénivelés, ce qui nécessite une bonne aptitude physique et en particulier, une aptitude correcte à la marche.
- Les éventuels pourboires aux bagagistes, non obligatoires.
- Les dépenses personnelles.
- Le supplément « chambre single » (option possible).

Formalités d'entrée

CNI ou passeport en cours de validité.

Intéressé(e) par ce voyage ?

Contactez Dominique BIAUDET

4 allée des Lilas

77360 Vaires sur Marne

Tél. : 06 60 76 25 85 – courriel :
dbiaudet@sfr.fr

Elle vous adressera la documentation qui se rapporte à ce voyage (formulaire d'information du voyageur, Conditions Générales de Vente et Conditions Particulières de Vente) ainsi que le bulletin d'inscription (en application de l'arrêté du 1er mars 2018 portant sur l'amélioration de l'information du voyageur).



Formulaire « information du voyageur »

(Application de l'arrêté du 1^{er} mars 2018)

Applicable au voyage à l'Île de LA REUNION proposé par Jardinot.

DEFINITIONS :

- **Organisateur** : Un organisateur est un professionnel qui élabore des forfaits touristiques et les vend directement ou par l'intermédiaire d'un autre professionnel, ou conjointement avec un autre professionnel, ou qui transmet les données du voyageur à un autre professionnel.
- **Détaillant** : Le détaillant est un professionnel autre que l'organisateur, qui vend des forfaits élaborés par un organisateur ou des services de voyage assurés par un autre professionnel.
- **Professionnel** : Un professionnel est une personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit en qualité d'organisateur, de détaillant, de professionnel facilitant une prestation de voyage.
- **Voyageur** : Le voyageur est une personne cherchant à conclure un forfait touristique ou ayant le droit de voyager sur la base d'un tel contrat déjà conclu.
-

INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES :

Coordonnées de l'organisateur :

Tabbagh Travel Service - 18 Avenue du Général Leclerc – 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT

Téléphone : 00 33 1 47 42 27 22 - fax : 00 33 1 42 66 14 09

Adresse courriel : info@croquevacances.com

Société anonyme au capital de 38112,25 € - RCS Paris B 702 045 402

N° de TVA FR 50702045402

Immatriculé à Atout France, agence de Paris sous le n° IM 075110147

Garantie financière apportée par Groupama AC - 126 Rue de la Piazza 93199 Noisy-le-Grand cedex.

Téléphone : 00 33 1 49 31 29 08

Adresse courriel : elombard@groupama-ac.fr

Contact : Éric LOMBARD – 126 Rue de la Piazza 93199 Noisy-le-Grand cedex.

Pour la responsabilité civile : HISCOX - 12, quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux

Tél : 00 33 8 10 50 20 10

Contact : Assurinco, Sandrine Maurel, smaurel@assurinco.com

Tél : 00 33 5 34 45 07 07 / Fax : 00 33 5 61 29 82 16, 122 Bis quai des Tounis, 31000

Toulouse

N° de police : HA RCP0295492, couverture géographique : France, Europe, reste du monde.

JARDINOT • 11 Villa Collet – 75014 Paris

Tél : 09.80.80.12.82 • email : jardinot@jardinot.fr • site : www.jardinot.fr

Association déclarée le 7 novembre 1931 (J.O. du 24 novembre 1931) et le 11 septembre 1942 (J.O. du 25 septembre 1942)

Immatriculation opératrice de voyages et de séjours ATOUT FRANCE : IM 093 12 0018

SIREN 775678659 • code NAF 9329Z



- **Coordonnées du détaillant :**

JARDINOT (association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901)

11 Villa Collet

75014 PARIS

Adresse courriel : jardinot@jardinot.fr.

N° de SIREN : 775 678 659

N° de TVA FR 72 77 56 78 659

Immatriculée à Atout France sous le n° : IM 093 12 00 18. Secrétariat de la commission d'immatriculation 78-81 rue de Clichy 75009 Paris – Téléphone : 01 77 71 08 14 - adresse courriel : immatriculation@atout-france.fr

Jardinot assurée par :

Pour la responsabilité civile : ALLIANZ IARD - 1 Cours Michelet, CS 30051 - 92076 Paris La Défense - France

Téléphone : 00 33 1 58 85 15 00

Adresse courriel : ecrire@allianz.fr

Contact : Cabinet Allianz Neveu-Michaud - Parc Gouraud – 4 allée des Nobel - 02200

SOISSONS - Téléphone : 00 33 3 23 74 53 44

N° de police : 55247640

Pour l'assurance « voyages » (annulation, assistance / rapatriement, bagages) : AWP France SAS - 7 rue Dora Maar - 93400 Saint Ouen - Téléphone : 01 42 99 02 44 - adresse courriel : distributeurs@votreassistance.fr - Contact : Cabinet Allianz Neveu - Michaud - Parc Gouraud - 4 allée des Nobel - 02200 SOISSONS Tél. : 03 23 74 53 44 - adresse courriel : h902391@agents.allianz.fr - N° de police : 304171 - couverture géographique : France, Europe, reste du monde.

Garantie financière apportée par Groupama Assurance-crédit & caution - 8-10 rue d'Astorg – 75008 Paris – France

Téléphone : 00 33 1 49 31 34 50

Adresse courriel : caution@groupama-ac.fr

N° de police : 4000715173

Personne à contacter pour ce voyage : Mme Dominique BIAUDET – 4 allée des Lilas 77360 Vaires sur Marne

Téléphone : 00 33 6 60 76 25 85

Adresse courriel : dbiaudet@sfr.fr

Activités de Jardinot :

L'Association a pour vocation :

- de proposer à ses adhérents des parcelles de terrains propres à la culture potagère,
- de publier un magazine de diffusion des bonnes pratiques horticoles,
- d'organiser des voyages et des visites à thèmes,
- de promouvoir les bonnes pratiques nécessaires à la nature et à l'environnement,
- de favoriser l'élevage familial des abeilles.

JARDINOT • 11 Villa Collet – 75014 Paris

Tél : 09.80.80.12.82 • email : jardinot@jardinot.fr • site : www.jardinot.fr

Association déclarée le 7 novembre 1931 (J.O. du 24 novembre 1931) et le 11 septembre 1942 (J.O. du 25 septembre 1942)

Immatriculation opérateur de voyages et de séjours ATOUT FRANCE : IM 093 12 0018

SIREN 775678659 • code NAF 9329Z



Caractéristiques principales du voyage proposé :

- Destination : Circuit à l'île de la Réunion en 12 jours et 9 nuits du 10 au 21 novembre 2022.

Itinéraire : Vol aller Paris/ Saint Denis – Ile de la Réunion de l'aéroport Paris-Orly.

Horaires donnés à titre indicatif par la Cie Corsair : Décollage à 21h20 le 10 novembre 2022 arrivée à 10h45 le 11 novembre 2022 – Vol retour Ile de la Réunion / Paris-

Horaires de principe de la Cie Corsair : Décollage à 21h30 le 20 novembre 2022/ arrivée à 06h35 le 21 novembre 2022.

.Les horaires seront confirmés 10 jours avant le départ.

Les visites et excursions sont inscrites au descriptif paru dans le magazine n°446 « La vie du jardin et des jardiniers ». Et sur le site Internet jardinot.fr

- Les vols Paris/La Réunion/Paris avec Corsair en classe économique et taxes d'aéroports incluses.
- L'assistance d'un guide local francophone
- Le transport en autocar privé de grand tourisme
- L'hébergement 9 nuits dans des hôtels 3* mentionnés ou similaire
- La pension complète comme mentionné au programme du déjeuner du 2^e jour au déjeuner du 11^e jour
- Le forfait boissons aux repas 1/4 vin ou soda, 1/2 eau minérale, café ou thé
- Le punch ou rhum arrangé pendant les déjeuners hors hôtels.
- Les visites mentionnées au programme avec entrées aux sites
- La mini-croisière Grand Bleu
- Les taxes de séjour
- Les pourboires aux guides et chauffeur
- L'assistance rapatriement et les assurances annulation et bagages.
- Un ou plusieurs (en fonction du nombre d'inscrit) accompagnateurs de Jardinot assurera (ont) la liaison entre les participants et le détaillant depuis le départ Paris ORLY jusqu'au retour à Paris ORLY.
- Aucune adaptation n'est prévue pour les personnes à mobilité réduite
- Le prix total TTC : **3300 €**, par personne, (hors chambre individuelle **490€**) inclut les taxes, frais et redevances ou autres coûts supplémentaires.
- 3 chèques sont demandés aux voyageurs : 1 de 1100€ encaissé dès l'inscription, 1 de 1100€ encaissé en mai 2022 et 1 de 1100€ encaissé en septembre 2022.

Le tour de l'île en hélicoptère : 280€ par personne sera à réserver et à régler sur place

- Le groupe sera constitué d'un minimum de 30 Personnes, et la date limite pour la
- résolution du contrat si ce nombre n'est pas atteint est fixée au 31 Décembre 2021.
- Les conditions d'annulation et de résolution du contrat, à l'initiative du voyageur ou de Jardinot sont définies aux conditions particulières de vente ci-jointes.
- Le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le voyage moyennant des frais de résolution.

JARDINOT • 11 Villa Collet – 75014 Paris

Tél : 09.80.80.12.82 • email : jardinot@jardinot.fr • site : www.jardinot.fr

Association déclarée le 7 novembre 1931 (J.O. du 24 novembre 1931) et le 11 septembre 1942 (J.O. du 25 septembre 1942)

Immatriculation opératrice de voyages et de séjours ATOUT FRANCE : IM 093 12 0018

SIREN 775678659 • code NAF 9329Z



- Les informations sur les assurances (obligatoires ou facultatives) couvrant les frais de résolution du contrat ou les frais d'assistance / rapatriement en cas de maladie ou de décès sont indiquées dans la notice d'assurance disponible sur simple demande.
- Indication des risques couverts et garanties souscrites par Jardinot au titre du contrat « responsabilité civile ». Jardinot a souscrit un contrat couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, établi conformément aux articles L.211-18 et R.211-35 à R 211-40 du code du tourisme et ses textes subséquents.
- Traitement des réclamations : Les éventuelles réclamations sont à adresser à : Jardinot – 11 Villa Collet – 75014 PARIS, dans le délai de 30 jours après la fin du voyage en courrier recommandé. Le délai de prescription est de deux ans.
Après avoir saisi le service (après-vente, après voyage...) et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site: www.mtv.travel"
- Conditions Générales de Vente : elles sont fournies en pièce jointe au présent formulaire.
- Nulle assistance médicale spécifique n'est prévue pour les femmes enceintes, les mineurs non accompagnés ou les personnes à mobilité réduite.

Formalités : CNI ou passeport en cours de validité.

Résumé des droits du voyageur : Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

- Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.
- L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
- Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.
- Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
- Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

JARDINOT • 11 Villa Collet – 75014 Paris

Tél : 09.80.80.12.82 • email : jardinot@jardinot.fr • site : www.jardinot.fr

Association déclarée le 7 novembre 1931 (J.O. du 24 novembre 1931) et le 11 septembre 1942 (J.O. du 25 septembre 1942)

Immatriculation opérateur de voyages et de séjours ATOUT FRANCE : IM 093 12 0018

SIREN 775678659 • code NAF 9329Z



- En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.
- Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.
- Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.
- L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.
- Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. JARDINOT a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de GROUPAMA organisme chargé de la protection contre l'insolvabilité. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme. Les coordonnées du point de contact, figurent en tête du présent document.

Transposition du chapitre unique du titre 1^{er} du livre II du code du tourisme, articles L 211-1 et suivants du code du tourisme et articles R 211-1 et suivants du même code, consultable sur le site du code du tourisme : <https://legifrance.gouv.fr/> : Code du tourisme.

Version de 11/21 – DB – Jardinot voyages – Formulaire information du voyageur pour le circuit à l'Île de la Réunion de Novembre 2022.



JARDINOT • 11 Villa Collet – 75014 Paris

Tél : 09.80.80.12.82 • email : jardinot@jardinot.fr • site : www.jardinot.fr

Association déclarée le 7 novembre 1931 (J.O. du 24 novembre 1931) et le 11 septembre 1942 (J.O. du 25 septembre 1942)

Immatriculation opérateur de voyages et de séjours ATOUT FRANCE : IM 093 12 0018

SIREN 775678659 • code NAF 9329Z

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le programme de l'organisateur, la proposition faite dans le magazine et le formulaire « information du voyageur » constituent l'information préalable visée par l'article **R.211-5 du Code du tourisme et par l'arrêté du 1^{er} mars 2018** renforçant l'information du voyageur. Dès lors, les caractéristiques, conditions particulières et le prix du voyage tels qu'indiqués dans le magazine, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

Extrait du Code du Tourisme.

Article R.211-3 :

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

Article R.211-3-1 :

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a) de l'article L. 141-3.

Article R.211-4 :

Préalablement à la conclusion du contrat, le détaillant doit communiquer au voyageur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R.211-5 :

L'information préalable faite au voyageur engage le détaillant, à moins que dans celle-ci le détaillant ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le détaillant doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au voyageur avant la conclusion du contrat.

Article R.211-6 :

Le contrat conclu entre le voyageur et le détaillant doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du détaillant, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Les prestations de restauration proposées ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par le voyageur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par le voyageur et acceptées par le détaillant ;

12° Les modalités selon lesquelles le voyageur peut saisir le détaillant d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au détaillant, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés

13° La date limite d'information du voyageur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le détaillant dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du détaillant ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par le voyageur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le détaillant doit remettre au voyageur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du détaillant en cas de cession du contrat par le voyageur ;

19° L'engagement de fournir au voyageur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du détaillant ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le voyageur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le détaillant ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par le voyageur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4;

21° L'engagement de fournir au voyageur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R.211-7 :

Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage.

Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du détaillant.

Article R.211-8 :

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R.211-9 :

Lorsque, avant le départ du voyageur, le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, le voyageur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le détaillant par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

-soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

-soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le détaillant ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R.211-10 :

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ du voyageur, le détaillant annule le voyage ou le séjour, il doit informer le voyageur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; le voyageur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du détaillant le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; le voyageur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par le voyageur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le détaillant.

Article R.211-11 :

Lorsque, après le départ du voyageur, le détaillant se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par le voyageur, le détaillant doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

-soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par le voyageur sont de qualité inférieure, le détaillant doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

-soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par le voyageur pour des motifs valables, fournir au voyageur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.



CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

1 – PRIX

Les prix indiqués ont été établis sur la base des conditions économiques existant au moment du calcul du prix et toute modification des tarifs de nos prestataires et des parités monétaires peuvent entraîner leur modification. Le prix indique les prestations et services inclus dans le forfait ; toutefois ne sont pas compris les frais de certificats de vaccinations, de repas en transit lors de la correspondance entre deux vols, les frais de portage, les boissons et pourboires, les formalités administratives (passeports, visas, etc.), sauf indication contraire. Nos prix varient selon la période de réalisation du voyage et parfois selon le nombre de participants. En cas de modification du nombre de participants, d'une hausse des taxes aéroport, de sécurité ou de surcharge carburant, une révision du prix du voyage est envisageable à concurrence de la hausse de l'un ou de la totalité de ces éléments.

2 – INSCRIPTION – CONDITIONS DE PAIEMENT :

Toute réservation, pour être effective, doit être accompagnée des chèques tels que demandés sur le bulletin d'inscription.

Dans tous les cas, aucune réservation n'est effectuée avant règlement de l'acompte prévu et la totalité du prix du voyage ou séjour doit être acquittée avant le départ des voyageurs. Les dossiers de voyage, les billets d'avion et les bons d'échange sont remis avant le départ. A compter de cette remise, la garde juridique de ces titres incombe au client ou à son agent.

HOTELLERIE :

Sauf indication contraire, les chambres sont généralement prévues pour l'hébergement de deux personnes. Les chambres individuelles étant disponibles dans une proportion très réduite, elles ne peuvent être assurées que très exceptionnellement. Dans ce cas, elles font l'objet d'un supplément. Le prix du voyage ou séjour est calculé, sauf mention contraire, sur la base de chambres doubles ; toute personne occupant seule une chambre double se verra appliquer le supplément chambre individuelle en vigueur. La règle, dans l'hôtellerie internationale, est de libérer les chambres avant midi. En aucun cas, il ne pourra être dérogé à cette règle.

TRANSPORT AERIEN :

Dès qu'elle est connue, l'identité du transporteur aérien effectif est communiquée au client par courrier postal ou électronique. En cas de modification de l'identité du transporteur aérien initialement prévu, le transporteur contractuel et/ou JARDINOT informe(nt) le client, dans les meilleurs délais.

CONSIGNES DE VOYAGE OU SEJOUR :

Formalités : Tout voyageur, quelle que soit sa nationalité, doit veiller scrupuleusement à se mettre en règle avec l'intégralité des formalités en vigueur à l'époque où le voyage ou séjour s'effectuera. Il sera tenu pour responsable de tout préjudice qui pourrait résulter, pour JARDINOT, de la non observation de l'une quelconque de ces formalités. Lieu et horaire de départ/retour : Les lieu et horaire indiqués dans le carnet de voyage joint au contrat de voyage sont donnés à titre indicatif. JARDINOT se réserve le droit de les modifier en tout ou partie en cas de nécessité ou contrainte d'organisation.

JARDINOT • 11 Villa Collet – 75014 Paris

Tél : 09.80.80.12.82 • email : jardinot@jardinot.fr • site : www.jardinot.fr

Association déclarée le 7 novembre 1931 (J.O. du 24 novembre 1931) et le 11 septembre 1942 (J.O. du 25 septembre 1942)

Immatriculation opérateur de voyages et de séjours ATOUT FRANCE : IM 093 12 0018

SIREN 775678659 • code NAF 9329Z



L'heure et le lieu de départ et retour effectifs sont précisés par JARDINOT dans la convocation nominative adressée à chaque voyageur. Aucun voyage ne pourra être remboursé, ni aucune indemnité versée au voyageur qui ne se sera pas présenté aux lieux et/ou aux heures mentionnés dans sa convocation.

3 - MODIFICATION ET ANNULATION :

3-1 - MODIFICATION ET ANNULATION PAR JARDINOT

Du fait de circonstances extérieures, si le forfait devait être annulé ou modifié, Jardinot s'efforce de proposer un voyage de remplacement : le voyageur disposera d'un délai de 7 jours à compter de la réception de l'information pour accepter le voyage modifié ou mettre fin à sa réservation. Aucun dédommagement ne pourra être réclamé par le voyageur si ce dernier accepte le voyage modifié ou remplacé. De même dans certains pays, les circuits pourront être modifiés de sens mais toutes les visites et étapes prévues seront respectées. Les fêtes tant civiles que religieuses, les grèves et les manifestations dans les pays visités sont susceptibles d'entraîner des modifications dans les visites ou excursions, dont le détaillant ne peut être retenu pour responsable. Suite à une difficulté indépendante de notre volonté, aucun courrier de réclamation ne sera pris en considération si sur place le voyageur n'a pas pris la précaution d'effectuer les démarches suivantes : informer le correspondant local ou le détaillant en France des difficultés, exiger de la personne, ou de l'hôtel ou du service approprié un certificat attestant des difficultés survenues. Sous réserve de cas de force majeure ou de menace pour la sécurité des voyageurs, le voyageur bénéficie le cas échéant des clauses de l'article 7 de l'arrêté du 14 juin 1982.

Conditions spéciales à certains pays. Dans certains pays d'Asie comme le Laos, le Vietnam, le Cambodge et la Chine, l'activité touristique est gérée par l'Etat qui devient l'organisateur du voyage. Ces organismes officiels se réservent à tout moment le droit de modifier ou même d'annuler sans préavis tout ou partie du voyage. Les annulations ou modifications apportées au programme prévu ne peuvent donner lieu à aucun remboursement de notre part.

3-2 ANNULATION par le voyageur.

Seuls les cas visés à l'article R211-9 (avant le départ) et 211-11(durant le séjour) reproduits dans les conditions générales de vente permettent une annulation du contrat de voyage sans pénalité. En cas d'annulation pour toute autre raison, par le client, des pénalités sont appliquées :

- Indemnité forfaitaire d'annulation, correspondant aux frais retenus par les prestataires de services locaux, dont le montant dépend de la date d'annulation au regard de la date de réalisation du voyage:

De la confirmation du voyage à 121 jours avant le départ: =10% du montant du voyage.

- annulation de 120 jours à 91 jours du départ = 30 % du montant du voyage.

- annulation de 90 jours à 61 jours du départ = 50 % du montant du voyage

- annulation de 60 jours à 30 jours du départ = 70 % du montant du voyage

- annulation à moins de 30 jours départ = 100 % du montant du voyage.

4 - FORMALITES DE POLICE :

Tout voyageur doit être en possession de documents d'identité en cours de validité, voire d'un visa, conformément aux exigences du pays de destination. Il appartient exclusivement au voyageur de s'assurer personnellement qu'il est en règle avec les formalités de police de l'air et des frontières, de douane et de santé en vigueur en fonction de sa nationalité. A titre indicatif, JARDINOT communique au voyageur pour chaque voyage ou séjour les informations douanières et sanitaires utiles en vigueur pour un ressortissant français.

JARDINOT • 11 Villa Collet – 75014 Paris

Tél : 09.80.80.12.82 • email : jardinot@jardinot.fr • site : www.jardinot.fr

Association déclarée le 7 novembre 1931 (J.O. du 24 novembre 1931) et le 11 septembre 1942 (J.O. du 25 septembre 1942)

Immatriculation opérateur de voyages et de séjours ATOUT FRANCE : IM 093 12 0018

SIREN 775678659 • code NAF 9329Z



Pour les voyageurs ressortissants français et européens, JARDINOT est susceptible de réaliser (ou faire réaliser par son/ses prestataires) globalement, pour leur compte, une demande de visa ; le cas échéant, chaque voyageur concerné s'engage à cette fin à confier à JARDINOT une copie ou l'original de son passeport, contre décharge.

Spécificité pour un voyage ou séjour aux Etats Unis d'Amérique : Toute demande d'autorisation électronique de voyage (ESTA) nécessite l'exactitude et une parfaite correspondance des coordonnées officielles du voyageur avec celles communiquées (notamment pour l'établissement du billet d'avion). Chaque voyageur concerné s'engage à cette fin à communiquer à JARDINOT la copie de son passeport au plus tard 30 jours avant la date du départ programmé; à défaut, le voyageur reconnaît être informé d'un possible risque de refoulement lors de son arrivée sur le territoire américain.

ATTENTION : Les documents d'identité communiqués par chaque voyageur à JARDINOT doivent être ceux qui seront utilisés et présentés aux contrôles et autorités durant le voyage ou séjour et le nom et le prénom du voyageur doivent correspondre strictement à ceux communiqués à JARDINOT pour la réservation de leur billet d'avion. Tout voyageur qui ne pourrait participer au voyage ou séjour, faute de présenter, notamment lors des formalités d'embarquement ou de débarquement, les documents exigés (documents d'identité, visa, carnet de vaccinations....) ne pourra prétendre à aucun remboursement ni indemnisation de la part de JARDINOT, dont la responsabilité ne peut être mise en cause à ce sujet.

Cas des enfants et des ressortissants étrangers : en fonction des pays visités, se reporter aux conditions du voyage. Assurez-vous que les enfants et les ressortissants étrangers soient bien en possession des documents exigés. Il arrive que l'embarquement soit autorisé malgré l'absence des documents nécessaires mais si les voyageurs sont refoulés à l'arrivée par les autorités locales, les frais de retour seront à leur charge et ils ne pourront prétendre à un quelconque dédommagement ou remboursement. Dans le cas où nous intervenons à titre d'intermédiaire pour la délivrance des visas, nous ne pourrions subir les conséquences du refus ou du retard de la délivrance par les autorités compétentes.

5 - DEFAUT D'ENREGISTREMENT

Le défaut d'enregistrement au lieu de départ, quelle qu'en soit la cause, même en cas de force majeure, ainsi que l'impossibilité à prendre le départ suite à la non présentation de documents de voyage (passeport, visa, certificat de vaccinations...), sont considérés comme des annulations, de même que l'interruption par le voyageur de tout voyage commencé.

6 - DUREE DU SEJOUR

Elle inclut le jour du départ et celui du retour. Nos prix sont calculés sur le nombre de nuitées (et non de journées). Vous pourrez donc être privés de quelques heures de séjour à l'arrivée et au départ, soit en raison des horaires d'avion, soit en raison des usages de l'hôtellerie internationale en matière de mise à disposition des chambres, sans pour autant avoir droit à un dédommagement. Les horaires des avions réguliers ou supplémentaires peuvent varier selon les impératifs de sécurité et d'encombrement.

7 - CONDITIONS PHYSIQUES - VACCINATIONS – SANTE

Prévoyez la modification de vos habitudes alimentaires, des conditions d'hygiène et des climats différents. Il vous appartient de vérifier votre condition physique avant le départ, de vous munir de vos médicaments habituels et d'entreprendre d'éventuels traitements préventifs (paludisme).

JARDINOT • 11 Villa Collet – 75014 Paris

Tél : 09.80.80.12.82 • email : jardinot@jardinot.fr • site : www.jardinot.fr

Association déclarée le 7 novembre 1931 (J.O. du 24 novembre 1931) et le 11 septembre 1942 (J.O. du 25 septembre 1942)

Immatriculation opérateur de voyages et de séjours ATOUT FRANCE : IM 093 12 0018

SIREN 775678659 • code NAF 9329Z



Vous restez responsables de l'appréciation de ces risques. Votre médecin référent sera le meilleur conseiller en matière de prévention sanitaire.

8 - LOCATION DE VOITURE

La conduite d'une voiture entraîne un ensemble de risques acceptés. En cas d'accident, certains pays exigent un cautionnement pénal avant de permettre la sortie du territoire.

9 - TRANSPORT AERIEN

La responsabilité des compagnies aériennes, de leurs représentants et agents est limitée exclusivement, en cas de dommages, plaintes et réclamations de toute nature, au transport aérien des passagers et de leurs bagages, comme précisé dans leurs conditions de transport. Le billet de passage ou la liste des passagers est le seul contrat entre la compagnie et le passager.

10 - REDUCTION ENFANTS ET BEBES

Sur demande, car elle varie en fonction des compagnies aériennes et des hôteliers. En général, les bébés de moins de 2 ans n'ont pas de siège attribué dans l'avion, si cela est nécessaire, le tarif enfant sera alors applicable.

11 – RESPONSABILITES

A : JARDINOT

Jardinot est intermédiaire entre le voyageur et les différents prestataires de services (transporteurs, hôteliers, réceptifs locaux...) nécessaires à la confection du voyage. Ces prestataires conservent leur responsabilité propre à l'égard de tout voyageur.

JARDINOT dans le respect des dispositions légales et réglementaires encadrant les activités de tourisme, apporte son meilleur soin pour offrir à ses voyageurs des prestations de qualité et conformes à celles prévues contractuellement.

JARDINOT ne peut être tenu responsable d'incidents indépendants de sa volonté, qu'ils résultent d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, ou encore du fait d'un tiers. Il en est ainsi à titre non exhaustif des cas suivants : cyclone, éruption volcanique, tremblement de terre, intempéries, guerre, grèves, pannes, retard etc.

Toutes les informations reprises sur les documents de JARDINOT sont puisées aux meilleures sources et données de bonne foi, mais ne sont toutefois fournies qu'à titre indicatif, à un moment donné ; ces informations ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de JARDINOT.

Aucune responsabilité ne saurait être endossée par JARDINOT pour un retard, une suppression de vol ou une correspondance manquée ainsi que les conséquences qui pourraient en découler.

Les horaires et itinéraires mentionnés dans le programme du voyage sont susceptibles de modification sans préavis.

En ce qui concerne le transport aérien international, les limites de la responsabilité dudit transport sont fixées par la Convention de Varsovie et de Montréal et leurs textes complémentaires.

B : VOYAGEUR

Tout séjour interrompu ou abrégé, ou toute prestation non consommée du fait du voyageur pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement.

Aucune contestation concernant le prix du séjour ou des prestations consommées sur place ne pourra être prise en considération au retour. Il appartient au voyageur d'apprécier avant son départ si le prix lui convient en acceptant en même temps le fait qu'il s'agit d'un prix forfaitaire comprenant une série de prestations dont les prix ne peuvent être détaillés par l'organisateur ni le détaillant.

JARDINOT • 11 Villa Collet – 75014 Paris

Tél : 09.80.80.12.82 • email : jardinot@jardinot.fr • site : www.jardinot.fr

Association déclarée le 7 novembre 1931 (J.O. du 24 novembre 1931) et le 11 septembre 1942 (J.O. du 25 septembre 1942)

Immatriculation opérateur de voyages et de séjours ATOUT FRANCE : IM 093 12 0018

SIREN 775678659 • code NAF 9329Z



12 - SERVICE APRES-VENTE :

Toute prestation non fournie sera remboursée au vu de l'attestation prévue au paragraphe 3-1. Les réclamations sur le déroulement du voyage, accompagnées de pièces justificatives, doivent nous parvenir dans les 30 jours suivant la fin du séjour par courrier postal recommandé à l'adresse suivante JARDINOT 11 Villa Collet 75014 PARIS.

Passé ce délai, JARDINOT refusera de prendre en considération toute réclamation, nous ne pourrons plus garantir une intervention auprès des prestataires intéressés. Pour une position définitive, nous resterons tributaires du délai de réponse de nos prestataires. Le médiateur des transports et voyages peut être saisi uniquement par Internet <https://www.mtv.travel> si JARDINOT ne répond pas dans les soixante jours. Le Médiateur n'intervient que pour les litiges concernant un opérateur signataire de la Charte de Médiation. 12 - ASSURANCES Tous les renseignements figurent dans l'opuscule dont vous pouvez disposer sur demande.

Version du 11/21 – DB – Jardinot voyages – CGV – CPV pour voyage à l'île de la Réunion.



JARDINOT • 11 Villa Collet – 75014 Paris

Tél : 09.80.80.12.82 • email : jardinot@jardinot.fr • site : www.jardinot.fr

Association déclarée le 7 novembre 1931 (J.O. du 24 novembre 1931) et le 11 septembre 1942 (J.O. du 25 septembre 1942)

Immatriculation opérateur de voyages et de séjours ATOUT FRANCE : IM 093 12 0018

SIREN 775678659 • code NAF 9329Z